

**PREX DE L'ABONNEMENT.**  
 La Haye. Provinces.  
 Pour un an. 26 fl. 30 fl.  
 six mois 14 » 18 »  
 trois mois 7 » 8 »

**PREX DES INSERTIONS.**  
 Les premières lignes 1 fl. 50, timbre  
 compris et 10 cent. par ligne en sus.

# JOURNAL DE LA HAYE.

**BUREAU DE LA RÉDACTION,**  
 à La Haye, L'Age Nieuwstraat,  
 derrière le Prinsengracht (Noordzijde)

**BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,**  
 Chez M. Van Weelden, Libraire,  
 Spui, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE 13 Janvier.

Par arrêté royal du 7 septembre dernier, et sur la proposition du ministre des finances, les extraits de journaux de navires, dont il est fait mention dans les art. 36 et 60 du code de commerce, sont exemptés de timbre.

## Le budget biennal de 1846 et 1847.

Nous avons successivement donné l'estimation des chapitres du budget des dépenses; voici celui des voies et moyens :

**A. Contributions directes, fl. 18,150,000.** 1<sup>o</sup> contributions foncières, fl. 9,924,000; 2<sup>o</sup> id. personnelles, fl. 8,226,000; 3<sup>o</sup> id. mobilières, fl. 2,355,200;

**B. Accises, fl. 19,416,300.** 1<sup>o</sup> sucre, fl. 400,000; 2<sup>o</sup> vin, fl. 700,000; 3<sup>o</sup> spiritueux distillés dans le pays, fl. 2,900,000; 4<sup>o</sup> à l'étranger, fl. 200,000; 5<sup>o</sup> abattage, fl. 1,440,000; 6<sup>o</sup> sel, fl. 1,450,000; 7<sup>o</sup> savon, fl. 370,000; 8<sup>o</sup> bière et vinaigre, fl. 300,000; 9<sup>o</sup> charbon de terre, fl. 530,000; 10<sup>o</sup> tourbes, fl. 850,000; 11<sup>o</sup> moulture, fl. 3,000,000; 12<sup>o</sup> dix pour cent de timbre collectif, fl. 1,280,000; 13<sup>o</sup> passavans, fl. 70,000; 14<sup>o</sup> cents additionnels sur les accises, fl. 5,286,300

**C. Contributions indirectes, fl. 9,694,500:** 1<sup>o</sup> timbre, fl. 1,375,000; 2<sup>o</sup> enregistrements, greffe et hypothèques, fl. 3,425,000; 3<sup>o</sup> droit de succession, fl. 2,225,000; 4<sup>o</sup> cents additionnels, 3 p. c. fl. 2,669,500.

**D. Droits d'entrée, de sortie et de navigation, fl. 4,872,000.** 1<sup>o</sup> droits d'entrée, de sortie et de transit, fl. 3,400,000; 2<sup>o</sup> cents additionnels 13 p. c., fl. 442,000; 3<sup>o</sup> droits sur les grains, fl. 300,000; 4<sup>o</sup> droits de navigation, fl. 500,000; droit de phare, de lonnage et de balise, fl. 200,000.

**E. Droit de garantie d'ouvrages d'or et d'argent, fl. 139,772,68.** 1<sup>o</sup> droits de garantie, fl. 125,000; 2<sup>o</sup> cents additionnels, fl. 14,772,68.

**F. Domaines, fl. 1,739,350.** 1<sup>o</sup> domaines ordinaires, dîmes, fl. 744,427; 2<sup>o</sup> domaines stratégiques, fl. 47,784; 3<sup>o</sup> routes, fl. 47,188; 4<sup>o</sup> du prix d'achat de domaines pour les canaux, fl. 1,000,000.

**G. Postes, fl. 1,000,000; L. Lotteries, fl. 500,000; I. Pêche, fl. 100,000; K. Droits de vente de produits de la pêche, fl. 6,000; L. Rente fixe de la Belgique, fl. 500,000.**

**M. Remboursement pour les rentes à charge du revenu de nos possessions d'outre-mer, fl. 6,500,000;** à savoir a, rentes d'un an, fl. 1,000,000; b, rentes déterminées par l'art. 2 de la loi du 24 août 1830, fl. 5,500,000.

**N. Excédant produit de l'administration coloniale, fl. 3,365,000.**

Total du budget des voies et moyens fl. 67,442,322,68.

M. Rochussen, ministre d'état, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de notre cour près celle de Belgique, est arrivé avant-hier en cette résidence.

On écrit de Groningue, 9 janvier :  
 Le 6 de ce mois est décédé en cette ville, à l'âge de 84 ans, M. Jozef Jarges, commandeur de l'Ordre du Lion-Néerlandais, membre de la Première Chambre des Etats-Généraux, et membre de l'ordre équestre de la province.

Nous apprenons par les dernières nouvelles de la colonie de Surinam, en date du 28 octobre, qu'il a été fait à la plantation Rosolito, un essai d'un mode perfectionné de préparation du sucre. L'opération s'est faite au moyen du procédé de Champonois, qui, par l'intermédiaire de la vapeur, sert à condenser le suc de la canne à sucre. L'essai a répondu à l'attente. Le gouvernement colonial s'occupait également de l'amélioration de la culture industrielle par l'introduction des appareils de MM. De Witt et C<sup>o</sup>.

Le capitaine Radin Saleh se trouve en ce moment à Paris, où il propose de continuer ses études sous la conduite d'Horace Lamet. Il l'accompagnera probablement dans ses voyages.

Une cause qui présente beaucoup d'intérêt sous plusieurs rapports, a été plaidée jeudi devant la première chambre du tribunal de première instance à Bruxelles. Voici les faits :  
 Par arrêté du 3 août 1815, le Roi Guillaume accorda à l'archevêque de Malines, M. de Pradt, qui venait de donner sa démission, une pension viagère de 12,000 francs, payable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1815. Cette pension fut payée sans interruption jusqu'au 30 juin 1830, et M. de Pradt, qui s'était fixé à Paris, où il défendit chaudement le parti libéral, réclama en vain du gouvernement belge la continuation de cette pension. Le 18 mars 1838, l'abbé de Pradt vint à décéder à Paris, et légua à ses héritiers les arrérages de cette pension montant à 81,000 fr. Aujourd'hui les héritiers réclament, devant la justice du gouvernement belge, le paiement de cette somme, et se fondent sur ce que l'art. 194 de la Loi fondamentale des Pays-Bas garantit les pensions ou avantages accordés aux ecclésiastiques par le prince souverain des Pays-Bas.  
 Les avocats Delinge et Verhaegen aîné ont plaidé pour les héritiers de l'ancien archevêque. L'avocat Verhaegen jeune a plaidé pour l'état belge; il a soutenu que les arrérages réclamés, s'ils sont dus, étaient à la charge du gouvernement hollandais; que moyennant une somme de 40,000 florins à payer par l'état belge le gouvernement hollandais s'était chargé du paiement des pensions accordées par l'ancien gouvernement à des étrangers.  
 Comme on le voit, les plaidoiries de cette cause amèneront

l'interprétation des traités sanctionnés par les cinq puissances, et existant entre les deux pays.  
 Les plaidoiries ont occupé l'audience de jeudi et ont été continuées le lendemain.

On écrit de Londres, le 6 janvier, à la France :  
 « Lord Aberdeen ne saurait, avec la meilleure volonté, aplaudir à M. Guizot les diables devant les chambres, ni accorder à ce ministre la rétrocession et la modification des traités de 1831 et de 1833 concernant le droit de visite.  
 L'Angleterre ne consentira point à une telle concession; et les anciens pourparlers relatifs à cette question n'ont eu d'autre résultat que de faire connaître à M. de Sainte-Aulaire la ténacité du cabinet britannique à ce sujet.  
 De nombreuses démarches ont été faites depuis deux ans, par M. Guizot, auprès du Foreign-Office, sans que la question ait fait un seul pas; l'Angleterre n'ayant jamais voulu négocier sérieusement. Comme cette puissance a conclu des traités sur le droit de visite avec la plupart des états européens, une modification ou une révision de ces traités, accordée aux sollicitations de M. Guizot, entraînerait nécessairement l'obligation, pour la Grande-Bretagne, de les modifier et de les réviser également avec les autres états; car alors ces gouvernements auraient un précédent à invoquer. C'est pourquoi M. Guizot cherche à traîner la question en longueur, calculant que l'opinion publique abandonnera peu à peu ce terrain brûlant.

Les journaux anglais, de leur côté, s'occupent également du bruit qui court que le cabinet anglais serait disposé à faire quelques concessions à la France sur la question du droit de visite. A ce propos les journaux de l'opposition, jettent déjà les hauts cris, et déclament contre ces concessions puisqu'elles ne servent pas pour désarmer les ennemis du cabinet français, elles n'en constituent pas moins de la part de lord Aberdeen, disent ces feuilles, une coupable condescendance pour la France, qui, en revenant sur des traités conclus et ratifiés, viole sa parole et des engagements librement contractés. Le gouvernement ne peut, dans son amour pour l'équilibre européen, consentir à aucune concession nuisible à la cause de la religion et de l'humanité; le ministre ne peut le faire sans compromettre la dignité et la responsabilité, sans violer ses devoirs envers le peuple anglais et sans compromettre sa propre dignité.

Le Standard, cependant, est maintenant beaucoup plus explicite que l'autre jour sur la nature des concessions que le cabinet anglais serait disposé à faire à celui des Tuileries, dans la question du droit de visite.  
 Voici les termes mêmes dans lesquels il s'exprime :

« Cette allégation que l'Angleterre tient au droit de visite parce qu'il lui offre un moyen d'entraver le commerce français, cette allégation, mise en avant par les traficans d'esclaves de Nantes, a trouvé une réponse décisive dans cette déclaration faite par le gouvernement anglais qu'il était prêt à acquiescer à tout arrangement qui concilierait la suppression de la traite avec les susceptibilités du peuple français, laissant au gouvernement français lui-même le soin de déterminer la nature de ce nouvel arrangement. »

Si la question est ainsi posée, elle est bien facile à résoudre.  
 La Gazette Universelle d'Augsbourg, enfin, dit au sujet du droit de visite :  
 « Il est facile à l'opposition française de prouver à la tribune qu'il n'existe au fond, en ce moment, aucune négociation officielle sur le traité du droit de visite; aussi le manque d'égards de lord Aberdeen, à propos de cette affaire, forcera M. Guizot de ménager ses réponses le plus possible, pour ne pas être exposé à un second démenti, comme il l'a été déjà arrivé un de Londres, l'an dernier. »

Le Times exprime sa satisfaction de la probabilité qu'il y a que les gouvernements de la Grande-Bretagne, de France et de Brésil, se réuniront, tant pour mettre un terme aux affreuses boucheries dont la république argentine est le théâtre, que pour assurer la tranquillité et l'indépendance de ce pays, en même temps que la sûreté du commerce général.  
 Pour se faire une idée des atrocités commises par le farouche dictateur Rosas et ses satellites — Oribe, le moine Aldao et le club des Masoqueros, ramas d'hommes sanguinaires, enrôlés expressément pour remplir l'office de bourreaux — il suffira de lire les quelques lignes que nous faisons suivre et que nous traduisons d'un catalogue de toutes ces horreurs, recueil lugubre, publié par le Senor Indarte, sous le titre de *Tablas de Sangre* (Tables du Sang).

« Depuis que Rosas s'est emparé du pouvoir en 1835 jusqu'en 1843 — c'est-à-dire dans le cours de huit ans seulement — ce tyran et ses affidés ont fait empoisonner 4 personnes; couper la gorge à 3,765 personnes; assassiner de différentes manières 722 personnes; et fusiller à 293 personnes. Et dans l'affreuse guerre, qui depuis dix ans a désolé le pays, 15,000 hommes ont déjà perdu la vie, et 1,000,000, parmi lesquels se trouvaient bon nombre de blessés, qui furent faits prisonniers de

guerre par les partisans de Rosas, ont été impitoyablement sacrifiés à coups de lance.

Un des premiers actes de Rosas, lorsqu'il se fut rendu maître de la dictature, fut de faire tuer d'une manière farouche, 110 Indiens, qui avaient été amenés des Pampas, et afin d'inspirer de la terreur aux habitants de Buenos-Ayres, ces malheureux furent empilés, par douzaines, en présence de tout le peuple. Quatre d'entre ces infortunés — leurs chefs — furent traînés à la caserne, où on leur coupa la gorge à eux et à deux petits enfants!

Le mot *Resbalosa* fut inventé par Rosas pour désigner à ses diaboliques agents les Masoqueros, un procédé particulier pour faire périr leurs victimes.  
 Voici en quoi ce procédé consiste : on dépouille le malheureux condamné à mort de tous ses vêtements; on lui attache les mains derrière le dos, on le couche sur un banc, et alors ces monstres lui courent — et souvent lui scièrent la gorge! Et ces boucheries s'accomplissent au bruit d'un chant, composé pour la circonstance.

« Nous en avons dit assez — ajoute le Times — oui, trop peut-être — et remarquez que ce registre funèbre nous ne l'avons ouvert qu'au hasard. Mais que l'on y songe bien : ces tigres ont toujours leur train, ils continuent de commettre des atrocités dont les habitants les plus misérables de cet hémisphère ne peuvent se former qu'une idée vague. »

Nous nous réunissons volontiers à la conclusion du Times, conclusion que voici :

« Il convient qu'on mette fin à un pareil état de choses et que le gouvernement de la Plata apprenne, que là où les intérêts commerciaux des états étrangers sont sacrifiés à des troubles intérieurs, ces états sont tentés de défendre les intérêts de leurs nationaux en recourant à la guerre civile, dans le but de procurer à son gouvernement le respect au dehors, la sécurité au dedans. »

Une lettre de Paris, publiée par le Times, contient le contenu passage :

« Vous serez sans doute surpris du silence de la presse parisienne sur l'article du Times de jeudi, touchant l'annexion du Texas aux Etats-Unis. Le *Standard*, qui a fait connaître à la France une communication faite à celle du Times, et a insisté sur une réponse catégorique à cette question : « Oui ou non, le gouvernement français cherche-t-il à seconder l'Angleterre pour maintenir le statu quo dans le Texas, tandis qu'en réalité il donne, par l'organe du roi, au ministre américain, l'espérance que jamais il ne fera les moindres démarches hostiles, ou ne donnera le moindre sujet de mécontentement aux Etats-Unis? » Cette question faite, soit par le Times seulement, soit par le gouvernement anglais, place le gouvernement français dans la désagréable nécessité de donner des explications qui ne peuvent satisfaire toutes les parties intéressées. J'ai pris des informations, et on m'a assuré que la duplicité ne peut être attribuée en instant au gouvernement français. Il faut se contenter de cette réponse évasive. »

S'il faut en croire des lettres d'Amérique reçues à Londres, les journaux des Etats-Unis ont fait, au sujet du différend avec le Mexique, beaucoup plus de bruit que l'affaire n'en vaut la peine.

Ceci, s'applique tout aussi bien à l'affaire du Texas; à en croire la plupart des feuilles reçues par le dernier steamer rien ne paraissait plus certain, plus imminent de l'annexion de cette jeune république à sa sœur aînée. Aujourd'hui les correspondances disent tout le contraire, et malgré ce qu'on avance, que M. Polk est tout disposé à suivre la ligne de conduite tracée par son prédécesseur le président Tyler, et à garder son secrétaire d'état M. Calhoun, à tête de la politique progressive, l'annexion du Texas est encore considérée comme un futur contingent très-problématique.

L'opposition du Sénat est la digue contre laquelle viendra se briser la vague impuissante de la convulsion démocratique.  
 Cette question ne sera pas d'ailleurs la seule dans laquelle le sénat se trouvera en conflit avec l'autre chambre. L'occupation de l'Orégon, que la chambre des représentants vient d'adopter en principe à une forte majorité sera très-probablement rejetée par le sénat, qui s'est toujours montré hostile à la politique envahissante de M. Tyler, et qui probablement ne se montrera pas plus indulgent pour son successeur s'il veut suivre ses errements.  
 On n'a rien de nouveau du Mexique; il ne serait pas étonnant que Santa-Anna n'arrivât lui-même par le prochain paquebot des Indes-Occidentales et n'apportât la nouvelle de sa chute et du triomphe de ses ennemis.

Cette nouvelle que nous recevons par la voie de Londres ne coïncide pas du tout avec les renseignements contenus dans une lettre adressée à une maison de commerce de la Cité; nous avons parlé de cette lettre, qui annonçait, au contraire, que la révolution s'était terminée en faveur de Santa-Anna.

**La question ministérielle en France.**

La Gazette Universelle d'Augsbourg contient une correspondance de Paris sur la situation du cabinet actuel en France, dont nous donnons ci-après la traduction.

Le roi Louis-Philippe appuie-t-il son ministère actuel ou l'abandonne-t-il ? C'est là la question qui occupe tous les hommes politiques sans distinction du parti auquel ils appartiennent.

Qui aurait pensé en 1830, lorsque la souveraineté du peuple et la toute puissance des chambres furent proclamées, que cette fiction, que l'on se plaisait alors à nommer la royauté, pût, en si peu d'années, devenir assez puissante pour forcer les partis, les éléments parlementaires et les journaux, à la mettre en avant quand il s'agit de régler le compte du ménage constitutionnel ? C'est précisément dans ceci qu'il faut reconnaître l'incontestable supériorité de Louis-Philippe : il n'y a plus aujourd'hui en France, un seul homme d'Etat qui pût essayer d'arriver au pouvoir, sans se soumettre à la volonté du roi, ou en voulant suivre une marche politique autre que la sienne.

Les mots : « Ceux qui croient que j'abandonne le ministère, sont des dupes » ont bien été dits par le roi à M. de Belleyme, et l'effet qu'ils ont produit est un puissant contrepois pour M. Guizot, à la perte de la confiance du palais et du comte de Montalivet, son chef factice. On croit généralement que le roi, qui ne peut reprocher au ministère que de s'être usé en suivant sa propre politique, lui reste fidèle par convenance, mais que la manière d'agir de l'intendant-général trahit la pensée intime de Louis-Philippe.

Il est hors de doute que la retraite forcée de M. Villemain fut un coup fatal pour le cabinet qui, au lieu de régler son attitude d'après les événements, résolut de compléter tout de suite le ministère, croyant tirer de cette tactique les mêmes avantages que lui ont valus le remplacement de M. Humann et de l'amiral Duperré. On alla même plus loin : après avoir éloigné M. Lacave-Laplagne des rangs des partisans de M. Molé, on voulait lui porter un nouveau coup en s'attachant également le comte de Salvandy. Mais, pour arriver à ce but, il ne fallait rien moins que porter en sacrifice sur l'autel de la nécessité tous les souvenirs des mauvais tours éprouvés de la part du comte, et se prosterner devant son amour-propre. On s'y résigna toutefois, et M. Dumont, qui est le membre le plus insinuant du cabinet, fut chargé de faire les propositions officielles à M. de Salvandy. Le comte ne se fit pas prier longtemps ; il consent à prêter son appui à la politique ministérielle, il promet de défendre le projet de loi sur l'enseignement, et donne sa parole d'honneur de faire partie du cabinet pour l'appuyer et non pas pour le miner, car, en cas qu'on parvienne à le renverser, il veut tomber avec lui.

Comme on le comprend, on se félicite d'un pareil succès, on se tresse les mains, on est au comble du bonheur. Il est 10 heures du matin. A midi le roi reçoit un billet du comte de Salvandy qui commence ainsi : « Sire, le courage m'abandonne, je ne puis suivre les ordres de Votre Majesté. » Alors seulement on comprend l'énormité de la méprise, alors il n'y a rien de plus indiscret, de plus fanfaron que M. de Salvandy. Son refus rend le complément du ministère presque impossible. M. Dumont ne veut rien entendre de ce portefeuille rempli d'amertume ; M. St-Marc Girardin est trop homme de l'Université, et M. Rossi fait craindre d'un côté de voir surgir la réproche sur l'influence de l'étranger dans le cabinet, tandis que d'un autre côté on n'est pas sûr de contenir les éclats de riposte de la chambre à l'accent italien que la chambre des pairs a écouté avec patience. Enfin on se décide à faire aujourd'hui ce qu'on aurait dû faire hier, c'est-à-dire à rester dans l'état intermédiaire jusqu'après les débats de l'adresse en réponse au discours du trône, et à attendre jusqu'à ce qu'il y ait perspective d'offrir le portefeuille à quelqu'un avec certaine assurance de durée.

Bien que, pour le moment, il n'y ait pas encore de changement de ministère, différentes listes circulent néanmoins ; voici celle qui offre le plus de chances, si toutefois elle est possible : Le maréchal Soult et M. Cunin Gridaine conserveraient leurs portefeuilles. M. Molé, aux affaires étrangères ; M. Passy, aux finances ; M. Dufaure, à la justice et aux cultes ; M. Billault, aux travaux publics ; M. de Salvandy à l'instruction publique et M. de Remusat, à l'intérieur. Cette combinaison offrirait l'avantage de satisfaire les deux centres, tout en retombant dans cette politique éternelle du juste milieu, que l'on croit découvrir à chaque changement de cabinet, mais dont le roi se conserve le brevet d'invention.

**Une lettre du duc de Montpensier.**

La Démocratie pacifique publie une lettre adressée à M. le général Préal, par le duc de Montpensier, sur la question de savoir si les officiers généraux de l'artillerie et du génie sont aptes à exercer le commandement des armées. Le jeune prince, officier d'artillerie, défend, comme on le pense bien, les intérêts et les droits du corps auquel il appartient ; nous croyons être agréable à nos lecteurs en reproduisant la lettre du duc de Montpensier :

« A MONSIEUR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL PRÉAL,

« Mon cher général,

« J'ai lu le Mémoire que vous avez bien voulu m'adresser sur le droit au commandement, avec l'attention que mérite une opinion telle que la vôtre, sur une question aussi essentielle pour l'avenir de l'arme dans laquelle j'ai été appelé à servir.

« Je vous remercie d'avoir pensé que je saurais assez me défendre contre les préventions de l'esprit de corps pour n'avoir que l'intérêt en vue, dans le conflit des prétentions rivales qui ont donné lieu à votre écrit.

« Je répondrai, mon cher général, à la bonne opinion que vous avez conçue de mon impartialité, en vous déclarant avec une confiance égale dans votre indulgence, que l'exclusion des généraux de l'artillerie et du génie, du droit au commandement qu'ils ont jusqu'à ce jour partagé avec les généraux des autres armes, me paraît contraire à la fois à la justice et aux intérêts de l'état.

« D'abord, il ne peut évidemment être dans l'intérêt de l'état de restreindre les limites dans lesquelles s'exerce maintenant le choix d'hommes propres à de hauts commandements, et de circonscrire le service de l'artillerie et du génie dans un cercle infranchissable même pour le génie d'un Napoléon ou d'un Carnot.

« En second lieu, la mesure exceptionnelle qui dépouillerait

les généraux de l'artillerie et du génie du droit fondamental de la discipline, qui confère le commandement à la supériorité du grade ou à l'ancienneté du grade, et qui ne peut être justifiée que par l'inaptitude militaire bien constatée de ces officiers, et, par suite, qu'en considérant les premiers grades aux yeux de l'armée.

« Cependant, mon cher général, cette inaptitude ne semble pas pouvoir être établie d'après les faits de nos dernières guerres, car en ajoutant aux exemples que vous citez, beaucoup d'autres que vous n'avez pas mentionnés, il demeure constant que plusieurs généraux d'artillerie et du génie ont commandé avec éclat des corps d'armée en présence de l'ennemi.

« Les généraux commandant l'artillerie dans les armées ne vous apparaissent que comme de simples administrateurs ; mais peut-on assigner un rôle moins modeste aux Sorbier, aux Sénarmon, aux Lauriston, aux Lariboissière, aux Eblé, aux Drouot et autres officiers qui ont dirigé les mouvements de l'artillerie sur les champs de bataille de Friedland, de Wagram, de la Moskowa, de Lutzen et de Hanau ?

« L'artillerie, que l'on a coutume de désigner sous le titre de corps spécial, offre en réalité un service beaucoup moins spécial que celui de l'infanterie ou de la cavalerie. Quo l'on jette, en effet, un coup d'œil sur les attributions de l'artillerie, et l'on verra qu'elle embrasse presque tous les éléments constitutifs d'une armée. Ses officiers commandent successivement des corps de troupes à pied et à cheval, s'exercent tour à tour aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et des batteries ; ils ont à s'occuper de l'organisation des équipages de pont, de la formation des parcs de siège et de campagne, de la création et de l'entretien des armes de toute espèce, de la confection et du transport des munitions de guerre. Peut-on raisonnablement contester que l'initiation à tant de services divers ne soit éminemment propre à former des officiers capables de commander en chef.

« Enfin, mon cher général, le rôle important assigné désormais à l'artillerie dans les combats, semble ne pas pouvoir s'accorder avec la direction plutôt scientifique que militaire que vous désirez voir donner à l'ambition des officiers de l'artillerie et du génie ; car je ne conçois pas qu'il puisse être dans l'intérêt général de l'armée d'éteindre chez eux l'esprit militaire au point de les voir plutôt se fatiguer de l'académie qu'àux plus hautes dignités militaires.

« Je n'ai pas la prétention de vous adresser une réclamation de votre Mémoire ; cette tâche serait au dessus de mes forces. J'ai voulu seulement vous faire connaître l'impression qui m'est restée de la lecture des faits, et des considérations que vous présentez à l'appui de l'opinion dont vous avez entrepris la défense.

« Je termine en vous remerciant, mon cher général, de m'avoir fourni l'occasion de recherches et de discussions, qui, en ajoutant à mon instruction, m'ont fait mieux apprécier le mérite du corps dans lequel je suis, plus que jamais, fier de servir.

« Recevez, mon cher général, l'expression bien sincère de mes sentiments pour vous.

« Votre bien affectionné,

« Signé ALEXIS D'ORLÉANS.

**Nouvelles des Etats-Unis.**

Depuis que M. Polk a été élu président de la république des Etats-Unis, les journaux n'ont pas manqué de conjectures sur la ligne politique que suivra le nouveau chef du pouvoir exécutif. Mais jusqu'ici aucun document n'est venu fixer l'opinion sur ses projets. Nommé par le parti démocratique M. Polk devra suivre les inspirations et l'impulsion de ce parti, mais adoptera-t-il la ligne suivie par M. Tyler, surtout dans les relations étrangères ? d'est ce qu'on ignore et le nouvel élu ne s'est point encore expliqué ; le discours suivant prononcé à Nashville par M. Polk, en réponse à une adresse qui lui a été présentée par M. Nicol, donne lieu d'espérer une politique modérée à l'intérieur, mais il ne dit rien du système qu'embrassera le nouveau président dans les rapports avec les puissances étrangères, et surtout dans les graves questions qui occupent en ce moment une si large part dans le projet du peuple américain.

« Je vous adresse à vous, monsieur, et à mes concitoyens dont vous êtes l'organe, mes sincères remerciements pour cette manifestation de confiance populaire, et pour les félicitations que vous avez bien voulu m'adresser sur la fin et le résultat de la lutte politique qui vient d'avoir lieu. Je comprends très-bien que ces félicitations ne sont et ne peuvent être personnelles. C'est le triomphe éminent de nos principes dominants qui a répandu cette joie dans tout le pays. La lutte politique, à travers laquelle il vient de passer, a été très-animée. Des causes extraordinaires ont contribué à la rendre telle. Elle s'est terminée ; et sincèrement, comme je le crois, le succès a été décidé par le jugement sobre et posé du peuple américain.

« En échangeant des félicitations réciproques sur le résultat de la dernière élection, le parti démocratique doit se rappeler, en examinant avec calme les circonstances de la lutte, que ceux de nos concitoyens qui n'ont pas partagé nos vues, ont les mêmes droits que nous ; que les minorités aussi bien que les majorités, ont droit au plein et entier exercice de leurs opinions et de leurs jugemens, et que les droits de tous, des minorités comme des majorités, commandent également le respect et les égards.

« En nous réjouissant donc du triomphe de nos principes, et de nos principes dans la dernière élection, nous devons le faire sans insulte à la défaite de nos adversaires ; nous devons le faire parce que nous croyons sincèrement que nos principes et notre politique sont plus propres que les leurs à servir les véritables intérêts du pays.

« Dans le point auquel j'ai été appelé par les suffrages volontaires et non forcés de mes concitoyens, il sera de mon devoir, et je le serai avec plaisir, de représenter comme chef du pouvoir exécutif les principes et la politique du grand parti qui m'a élevé à cet honneur ; mais en même temps je dois déclarer que je ne me considérerai pas comme le représentant d'un seul parti mais de tout le peuple des Etats-Unis ; et j'ai la confiance que la politique future du gouvernement sera telle, qu'elle pourra assurer le bonheur et la prospérité générale sans distinction de partis.

« Nous avons reçu, outre cette lettre, des nouvelles de New-York jusqu'au 18 décembre. La chambre des représentants a adopté, à la majorité de 129 voix contre 53, le principe du bill qui lui avait été présenté dans le but d'étendre la juridiction des Etats-Unis au territoire de l'Oregon. La première et la seconde lecture de ce bill avaient déjà eu lieu, et l'adoption en paraissait certaine. Quant au sénat, c'est autre chose ; les votes y ont encore la majorité ; il est vrai qu'elle est très-faible ; cependant elle suffit pour faire rejeter le bill.

« Le secrétaire de la trésorerie a présenté au congrès son rapport sur l'état des finances de l'Union. D'après ce rapport, les recettes de 1844 se sont élevées à 30,381,000 dollars ; cette somme, jointe au surplus de l'emprunt du précédent exercice qui s'élève, à d. 10,424,507, forme un total de 40,805,507 dollars. Les dépenses ne se sont élevées qu'à d. 32,958,827 ; il y a donc un excédant des recettes sur les dépenses de 9,857,379 dollars.

La dette des Etats-Unis s'élevait, au 1er juillet dernier, 24,748,183 d. 23 c. D'après le rapport du secrétaire de la trésorerie, la population de la république était à la même époque de 19,800,000 habitants.

« Le New-York Courier and Enquirer annonce d'une source authentique, que M. Polk s'est déclaré en faveur de M. Calhoun, et de ce que l'on nomme la faction du Sud, aura donc contre lui les Locofocos du Nord.

« Les abus et les fraudes commises dans les Etats-Unis pendant les dernières élections pour la présidence, ont attiré l'attention générale sur la question des lois relatives aux naturalisations, et les deux chambres semblent décidées à étendre le terme de la résidence imposée aux étrangers avant de pouvoir être admis à jouir des droits de bourgeoisie. Le parti natif voudrait exiger une résidence de 21 ans, tandis que d'autres plus raisonnables n'en veulent exiger que 11 ou 12. Le bill présenté par M. Duncan, et portant que les électeurs pour la présidence et le vice-présidence seront réunis le même jour dans les états de l'Union, c'est-à-dire le premier lundi du mois de novembre, a été adopté par les deux chambres du congrès.

« Les journaux anglais nous portent les détails d'une lutte acharnée qui a eu lieu dans l'état d'Ohio entre des abolitionnistes et des traqueurs d'esclaves. S'il faut en croire les détails que fournit le Sun de New-York, cette affaire ne serait que le prélude d'une sorte de guerre civile qui ne tarderait pas d'éclater entre le Kentucky et l'Ohio toujours au sujet de la question de l'abolition de l'esclavage, question qui menace d'être un jour fatale à l'unité de la république américaine. A en juger par l'ardeur des combattans dans cette rencontre, comme dans d'autres qui ont eu lieu déjà à plusieurs reprises, si une lutte générale s'engageait, ce serait une lutte acharnée et sans merci. Un beau bien philosophique que celui de l'ambition et des passions les plus vulgaires combattant sous le masque de la philanthropie contre un droit d'autant plus immoral qu'il est défendu avec plus d'acharnement.

**Affaires d'Angleterre.**

(Correspondance du Journal de La Haye.)

Les affaires d'Irlande prennent encore un aspect des plus alarmans ; la question du rappel de l'Union s'éclipse devant l'agitation soulevée par le bill sur les donations charitables. L'irritation devient tellement vive parmi ceux qui sont opposés au bill, qu'on pourrait presque redouter une guerre civile entre les catholiques qui l'approuvent, se montrant aussi violent que leurs adversaires dans la manifestation de leur opinion. Cette violence se révèle par des actes d'hostilité contre les membres du clergé qui ont accepté les fonctions de commissaires pour l'exécution du bill. Dans le diocèse d'Armagh, l'archevêque, le respectable docteur Croll, est en quelque sorte frappé d'interdit par ses fidèles qui font les églises placées sous sa protection immédiate. Ailleurs, les églises desservies par des prêtres qui ont adhéré au bill, sont désertes et les catholiques se portent en foule à celles qui sont desservies par des membres du clergé régulier. Jusqu'à présent cette hostilité ne s'est traduite par aucun acte de violence, mais voilà aujourd'hui qu'on parle d'un complot ourdi contre la vie de l'archevêque de Dublin, le docteur Murray, que ses vertus rendent respectable aux yeux des protestans eux-mêmes.

Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans une lettre de Dublin du 6 janvier :

« Hier le révérend M. O'Carroll est monté en chaire dans la chapelle de Westland-row et avant de commencer son sermon a dit qu'il remplissait le pénible devoir d'annoncer à ses auditeurs qu'une conspiration venait d'être découverte dans le comté de Tipperary, ayant pour objet l'assassinat du révérend docteur Murray, archevêque de Dublin. Cette nouvelle a produit une sensation profonde. L'orateur a ajouté que cette nouvelle avait été communiquée le matin même au respectable prélat par un magistrat du comté de Cork.

« Il paraît, en effet, qu'une lettre anonyme portant le timbre de la poste de Tipperary, a été reçue par un magistrat du comté de Cork, qui était vivement prié, dans cette lettre, de se rendre sur le champ auprès du docteur Murray, et de le prévenir que trois démons avaient formé le projet de l'assassiner. Le magistrat a envoyé la lettre à l'archevêque qui l'a reçue hier matin ; et qui, persuadé que cette information était exacte, a permis à M. O'Carroll d'en parler du haut de la chaire.

« Cette nouvelle s'est aussitôt répandue dans Dublin avec la rapidité de la flamme ; partout elle a excité la plus vive indignation, mais beaucoup de gens n'y croient pas, tant il paraît impossible qu'il y ait des misérables assez endurcis dans le crime, pour oser porter leurs mains sur un homme aussi vénérable que l'archevêque de Dublin. La même lettre ajoutée que ce jour-là même un prêtre catholique, soupçonné d'être favorable au bill des donations, a été grossièrement insulté au pied même de l'autel.

La question de l'abolition des lois sur la chasse vient de faire encore un nouveau pas. Un jury d'enquête réuni à Worcester pour connaître des causes de la mort d'un garde-chasse assassiné par des braconniers, après avoir prononcé un verdict de meurtre volontaire, a, sur la proposition d'un de ses membres, adopté la résolution suivante que le coroner (président du jury) a été chargé de transmettre au secrétaire d'état de l'intérieur : « Le jury ne peut que déplorer le maintien de lois aussi immorales dans leur tendance, aussi fécondes en crimes, aussi destructives de la vie humaine, que les lois sur la chasse ; leurs vices et leurs dangers sont démontrés par la longue expérience qu'on en a faite dans tout le pays et le jury recommande vivement leur abrogation. »

Cette opinion, émise d'une manière si formelle, a déjà retenti plus d'une fois devant les cours de justice et les tribunaux de police ; elle est unanime dans les campagnes ou fermiers et laboureurs à la journée, ressentent lourdement les effets oppressifs d'une législation qui n'est plus de notre époque. Et pourtant si, comme on le dit, le ministère songe à la réformer, il doit s'attendre à rencontrer de grands obstacles et une opposition bien vive, de la part des classes privilégiées, au profit desquelles ces lois ont été établies. Les grands seigneurs tout en approuvant que les magistrats n'appliquent pas les lois sur la chasse dans toute leur sévérité, car quelque opposés qu'ils soient pour la plupart à un relâchement contraire à leurs devoirs.

ils ne peuvent s'insurger contre les idées d'humanité qui prévalent aujourd'hui; les grands seigneurs, dis-je, ne voudront pas que le gouvernement détache une des pierres angulaires de l'édifice féodal dont l'existence est aujourd'hui menacée de tant de points à la fois; et en cela ils se trouveront soutenus jusqu'à un certain degré, par le vieux sentiment national qui recule toujours devant l'abolition des anciennes lois et des anciens usages, même lorsqu'ils servent de fondement et de base aux abus les plus criants.

Plusieurs journaux, et notamment le *Globe*, prétendent qu'il est question de proposer au parlement, d'augmenter de beaucoup le budget de la marine, et de consacrer surtout une somme considérable aux travaux de défense des ports. Ces mesures seraient motivées par la grande activité que l'on remarque depuis quelque temps dans les chantiers et arsenaux français.

Le *Jersey et Guernsey News*, cité par le *Globe* de Londres, annonce que le lieutenant-gouverneur a reçu la sanction donnée par la reine en son conseil, le 13 décembre 1844, au bill de réforme adopté par les états de ces îles, le 9 juin 1843. Voici en substance ce bill de réforme: Il ne sera perçu aucune taxe générale qui n'ait été votée par les deux tiers des états délibérans. La taxe sera uniforme, les états délibérans se composeront du président et des jurats, 13; du clergé, 8; du procureur de la reine, 1; des députés du port de Saint-Pierre, 6; et des paroisses de la campagne, 9; total, 27. Les états d'élection se composeront des membres de la cour et du clergé, 22; des douaniers et constables du port de Saint-Pierre, 70; et des douaniers et constables de la campagne, 130; total, 222. Des billets d'état seront envoyés à tous les membres des états.

### Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 4 janvier.  
Dans la séance du sénat, du 4, la discussion a roulé sur le projet de loi établissant des peines pour la répression de la traite des noirs. Tous les articles ont été approuvés jusqu'à l'art. 8 inclusivement.

On annonce que le budget du ministère des finances sera présenté mardi à la chambre des députés. Voici ce que rapporte à ce sujet notre correspondance particulière: Le ministère de la justice avait augmenté le chiffre du budget de son département en attribuant des supplémens de traitemens à divers employés. Cette augmentation coïncidait mal avec les intérêts très-économiques de M. Mon qui travaille surtout à niveler les recettes et les dépenses de l'état. Des pourparlers ont eu lieu sur ce sujet entre les deux ministres. M. Mayans a parfaitement compris les raisons qui lui ont été données par M. Mon avec cette fermeté qui le caractérise. Il s'est rangé de l'avis de son collègue, et la meilleure intelligence continue telle qu'elle n'a pas cessé de régner entre les membres du cabinet. En conséquence on aura ajouté la loi aux sursens de modification ministérielle qui circulaient encore hier.

Il est évident, d'après les derniers arrangements pris par le gouvernement avec la banque de St.-Ferdinand, que les porteurs de 3 p. c. ne sauraient se plaindre de lui et d'un autre côté les anciens porteurs de traites, de bons du trésor et de la dette flottante, ne peuvent pas déplorer une conversion opérée sous des conditions si avantageuses. Toutefois, ajoute *El Tiempo*, il est encore bien des questions subsistantes à la présentation du budget.

Suivant le même journal, on parle d'une nouvelle crise ministérielle. Il avait été question de remplacer M. Mayans par M. Castro y Orozco au ministère de grâce et de justice, mais M. Mon et Pidal s'étant opposés à la sortie de M. Mayans du ministère, le président du conseil qui avait provoqué la crise, a renoncé, à ce qu'il paraît, à son dessein.

Les journaux de Madrid, du 5, ne renferment pas de nouvelles politiques: presque tous les journaux sont remplis par la reproduction du discours de M. Martinez de la Rosa sur la dette.

### Chambres françaises.

Paris, le 11 janvier.  
La commission de l'adresse a tenu, le 10, une longue séance. La discussion a été close sur la question extérieure.  
Le 3<sup>e</sup> bureau, qui n'avait pas nommé hier son commissaire sur le projet de loi des crédits supplémentaires et extraordinaires, s'est réuni aujourd'hui. Après une discussion approfondie, M. Darblay, candidat conservateur, a été nommé par 12 voix contre M. Barillon qui en a eu 11.

La commission est donc ainsi composée: 1<sup>er</sup> bureau, M. Dillon; 2<sup>e</sup> bureau M. Roux; 3<sup>e</sup> bureau M. Darblay; 4<sup>e</sup> bureau M. Koechlin; 5<sup>e</sup> bureau M. Baude; 6<sup>e</sup> bureau M. Consture; 7<sup>e</sup> bureau M. Gentil-de-Brussy; 8<sup>e</sup> bureau M. Lasnier; 9<sup>e</sup> bureau M. Schanenbourg. L'opposition désespérant de faire nommer ses candidats, a voté pour MM. Koechlin et Lasnier qui ont attachés les crédits dans quelques-unes de leurs dépositions.

Les bureaux de la chambre des députés se sont réunis le 10, à une heure, pour examiner le budget de l'exercice 1846.  
Il n'y a eu de discussion que dans quelques bureaux. Dans le 3<sup>e</sup> on a soulevé la question de la conversion des rentes, au sujet du budget de la dette inscrite. Le principe a été accepté à l'unanimité. Il n'y a eu d'objection que sur les détails de l'opération.

Les bureaux ont continué, le 11, la discussion préparatoire du budget. Plusieurs bureaux comptaient à peine 12 à 15 membres. Relégués à la chambre des pairs, les ministres n'ont pas assisté à cette séance. Le budget des dépenses de l'ins-truction publique, de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce des travaux publics, ont été examinés par six bureaux. Il n'y a eu aucune discussion importante. Deux bureaux ont demandé l'examen du budget de la guerre. Le 9<sup>e</sup> a nommé, aujourd'hui, ses commissaires. M. le vicomte Simon a été nommé par 15 voix sur 23 votans et M. Viotry par 14 voix. MM. Schneider (d'Autun) et Quinette, portés par l'opposition ont réuni, le 10, 10 voix; l'autre, 6. Les autres bureaux nommeront, lundi et mardi, leurs commissaires.

La commission de la chambre des pairs chargée de la rédaction de l'adresse s'est réunie de nouveau le 9, à une heure, au Luxembourg, sous la présidence de M. le comte Roy, pour en-tamer la lecture du projet.

— Dans la séance suivante de cette chambre le comte Portalis, rapporteur de la commission a donné lecture du projet d'adresse en réponse au discours du trône, dont le texte n'offre rien de bien saillant.

Voici le passage qui se rapporte au voyage du roi en Angleterre:

« Dans la visite qu'a faite Votre Majesté à la reine de la Grande-Bretagne, l'accueil qu'elle a reçu, les manifestations spontanées qui ont éclaté de toutes parts, sur votre passage, expriment d'une manière non équivoque les sentimens de la nation britannique. Témoinnage éclatant d'une intime et réciproque amitié, votre présence à Windsor, sire, n'aura pas été stérile. Elle sera devenue, pour les habitans des deux empires, une heureuse occasion de s'apprécier et de s'entendre.

« La continuation de la bonne intelligence qui règne si heureusement entre la France et les puissances étrangères garantit la durée de cette paix générale, à l'ombre de laquelle les conquêtes de l'industrie et des arts accroissent chaque jour les richesses et la puissance des états. »

M. Pelet de la Lozère demande le renvoi de la discussion de l'adresse à lundi, comme l'année dernière, parce qu'il ne serait pas convenable d'interrompre le grave débat qui va s'ouvrir. M. le président met aux voix la proposition de M. Pelet de la Lozère. La chambre décide que la discussion sera ouverte lundi.

### Nouvelles de Suisse.

La *Presse* reçoit la lettre suivante de son correspondant de Genève:

« Genève, 6 janvier.  
« Une association se décorant du nom de *Société de sûreté fédérale* vient de se former à Genève pour coopérer à l'œuvre de la destruction de la confédération suisse. Nos plus redoutables anarchistes se sont mis à la tête de cette association qui ne reculera probablement devant aucun moyen pour atteindre son but. Elle se compose essentiellement des auteurs, amis et des angéliques journaux des 13 et 14 février 1843. On comprend que notre gouvernement se sent menacé par l'existence de ce pouvoir illégal qui affiche déjà la prétention de dicter sa loi aux deux conseils, et s'est affilié aux autres sociétés révolutionnaires de la Suisse. Toute résistance deviendrait à la longue impossible contre une ligue générale des radicaux de la Suisse occidentale, organisés en corps francs et ne reconnaissant plus l'existence indépendante et souveraine des cantons. C'est sous le prétexte dérisoire des dangers que peuvent faire courir à la Suisse une dizaine de jésuites mis à la tête du collège de Lucerne, où ils ont été appelés par une fautive majorité de citoyens de cet état, que l'existence de la Suisse présente un sérieux danger. On ne peut que se féliciter qu'elle n'ait pu être par la coalition de tous les moines réunis de l'Europe catholique. Dans la situation spéciale où nous nous trouvons ici, nous ne pouvons songer à réclamer l'assistance de personne: l'autorité fédérale est maintenant inféodée au radicalisme, et les cantons conservateurs, éloignés de nous et menacés eux-mêmes, n'ont aucun moyen de nous secourir.

« Comme on l'avait déjà vu dans toutes les circonstances pareilles à celles-ci, des propagandistes étrangers fomentent nos troubles et y prennent une part plus ou moins active. La cause des anarchistes de tous les pays est la même, et la jeune Suisse n'est aujourd'hui qu'un corps avancé de la jeune Europe, comme elle l'a été en 1834, en 1836, et en 1838. La transformation de la confédération suisse en république une et indivisible serait une victoire importante pour le radicalisme européen. Ajoutons en même temps que ce serait le coup de mort pour notre petit état, qui verrait promptement s'effacer les derniers traits encore subsistans de son honorable nationalité dans cet amalgame confus de populations hétérogènes. »

### Nouvelles de Turquie.

Salonichi, 18 décembre.  
On mande de l'Albanie que les Arnauts insurgés, au nombre de 6 à 7 mille, occupent toujours leurs positions sur la rive gauche de la Drina, et qu'ils n'ont pu en être chassés, malgré les efforts des pachas chargés d'opérer contre eux. Les troupes régulières des Turcs ont pris leurs cantonnemens à Iskub et à Monastir à cause du froid rigoureux qui est survenu subitement; les troupes irrégulières, au nombre de 2000 hommes, sont restées dans la Dibra supérieure et tiennent en échec les insurgés, qui n'ont pu complètement de vivres et sont réduits aux plus durs extrêmes. Leur dernière descente dans la plaine, à l'effet de se procurer des vivres, a presque entièrement échoué: ils ont été repoussés sur tous les points par les soldats turcs. En retournant dans les montagnes, ils ont brûlé deux villages chrétiens et enlevé quelque bétail et d'autres objets. Comme ils se trouvent dans une situation presque désespérée, on a lieu de s'étonner que les généraux turcs dissimulent sur différens points le peu de troupes dont ils disposent. S'il en faut croire les nouvelles les plus récentes, ces bandes de yastatices auraient fait une nouvelle invasion dans les plaines au-delà de la Drina, et répandu l'épouvante parmi leurs paisibles populations; on porte à 20 le nombre des villages qu'ils ont pillés et brûlés.

### Nouvelles et faits divers.

On mande d'Athènes, sous la date du 28 dernier, au *Times*, que le gouvernement grec s'est enfin décidé à s'occuper sérieusement de la question des droits différentiels. Ces droits ne frapperaient cependant que quelques états de la Méditerranée — surtout ceux d'Italie, — dont le système politique est en opposition avec les principes libéraux du système commercial de la Grèce.

— Les dernières nouvelles de Rio-Janeiro vont jusqu'au 30 octobre. A cette date, tout était rentré dans l'ordre dans la province d'Alagoos, et celles de Fernambouc et de Bahia jouissaient d'une parfaite tranquillité.

— On écrit d'Alexandrie au *Toulonnais*, en date du 19 décembre:

« L'agent anglais, chargé de poursuivre auprès du vice-roi les négociations relatives à la grande affaire du transit pour l'Inde par la voie d'Egypte, est parvenu enfin à vaincre la ré-

pugnance qu'avait paru d'abord manifester Méhémet-Ali. Ce dernier, à peine de retour au Caire, a signé le traité, qui sera mis en vigueur le 5 mai 1845. On n'en connaît pas encore toutes les conditions. »

— Le *Times* a reçu des nouvelles de Port-Natal, au Cap-de-Bonne-Espérance, qui annoncent que les travaux du *Volksraad* avaient été interrompus par suite d'une mésintelligence survenue entre certains membres de ce conseil et d'autres membres qui avaient prêté le serment de fidélité à l'Angleterre.

— On écrit de Stockholm, le 27 décembre:

« Une ordonnance royale du 19 février 1811, qui a toujours été exécutée avec la plus grande rigueur, prescrivait qu'aucun étranger ne serait admis à entrer dans le royaume de Suède sans avoir obtenu préalablement un passeport délivré par le ministre des affaires étrangères en Suède.

« Maintenant le roi vient de rendre une ordonnance par laquelle S. M., afin de faciliter les relations avec les pays étrangers, a rapporté l'ordonnance de 1811, et ordonné que dorénavant tout étranger, muni d'un passeport ordinaire, visé par un agent diplomatique ou consulaire de Suède, pourra voyager librement en Suède, à la seule condition de présenter ce passeport aux autorités du lieu par lequel il entre dans le royaume. »

— On écrit de Rome, 30 décembre:

Hier, il a été tenu un nouveau consistoire extraordinaire de huit cardinaux; comme rien n'a transpiré sur le résultat de cette réunion, non plus que de celles qui l'ont précédée, le public forme toutes sortes de conjectures à cet égard.

Le pape n'a pas reçu non plus cette année le corps diplomatique comme tel; chacun des membres lui a offert ses félicitations séparément dans des audiences particulières.

M. don Castillo y Ayanza, agent d'Espagne pour les affaires ecclésiastiques, a été reçu par le Saint-Père et par le cardinal secrétaire d'état, d'où l'on conclut que les différends qui existent entre les deux gouvernemens seront bientôt tout-à-fait aplanis.

M. le général de Kiel, nommé récemment premier secrétaire de la légation russe à Rome, est arrivé aujourd'hui dans cette ville.

— On écrit de Francfort, 9 janvier:

La haute diète germanique a repris aujourd'hui ses travaux, qui avaient été interrompus depuis le 31 août dernier, époque à laquelle cette haute assemblée était entrée en vacances.

— On écrit de Berlin, 3 janvier:

S. Exc M. le ministre des cultes et de l'instruction publique vient de diriger son attention sur le procédé jusqu'ici en usage dans la publication d'écrits de circonstance académiques, et d'après lequel tout écrit rédigé par le professeur d'éloquence doit être approuvé par la signature du recteur. M. le ministre a d'abord consulté l'opinion des universités pour savoir si, au contrôle par le recteur, il ne vaudrait pas mieux en substituer un autre, que tous professeurs ordinaires ou un comité choisi parmi eux exercerait sur toute sorte d'écrits académiques. Mais les universités ayant souhaité de conserver l'ancien mode de publication, il vient d'être décidé par un rescrit ministériel que du nombre total des professeurs ordinaires on tirera chaque année un comité chargé de contrôler tous les écrits académiques; de telle façon que l'auteur, après lui avoir présenté le thème, le plan et l'exécution, devra se soumettre absolument à la décision de la majorité. Ce n'est qu'à la publication d'écrits provenant des différentes facultés qu'il est permis soit de s'en tenir au mode actuel de publication, soit de nommer pour chaque faculté un comité chargé du contrôle de cette sorte d'écrits.

— Au renouvellement triennal du conseil municipal de Brunswick, qui vient d'avoir lieu, les électeurs ont nommé, à l'unanimité, deuxième conseiller, un israélite, M. Louis-Simon Helfft, banquier de Brunswick, et ce choix a été confirmé par le duc régnant. C'est la première fois que, dans ce pays, un israélite est investi de fonctions publiques.

— On lit dans le *Times*:

« Il paraît, d'après les nouvelles du Pérou, que le gouvernement péruvien a vivement protesté contre la conduite du capitaine Tucker, commandant la frégate anglaise *Dublin*, qui a mis l'embargo sur quatre vaisseaux de guerre péruviens. Il signale cet embargo comme un acte d'hostilité commis en pleine paix, sans aucune demande préalable d'explications, et sans aucune déclaration de guerre. Le commandant de la frégate *Dublin* et son gouvernement doivent être responsables de cet abus de pouvoir et du préjudice causé au Pérou par les retards apportés à la pacification des départemens du nord de la République, où les bâtimens saisis devaient porter les renforts du gouvernement. Si, dans l'espace de vingt-quatre heures, le commandant des forces navales anglaises ne rend pas à la liberté les quatre bâtimens de l'escadre nationale, le gouvernement péruvien, dans l'intérêt de sa dignité et pour faire respecter le droit des gens, se verra forcé d'employer des mesures vigoureuses rendues nécessaires par l'agression des forces navales britanniques.

« Le peuple ni le gouvernement péruvien n'entendent se charger d'aucune indemnité par suite de leur recours à ces actes de rigueur. Il a été fait à cette réclamation une réponse signée par M. Pitt Adam, chargé d'affaires de l'ambassade au Pérou, et par M. Richard Thomas, ex-amiral. Ils insistent fortement pour obtenir la destitution du colonel José Arancibia, gouverneur d'Arica. Ils demandent aussi que don Jean Gaspar de Artaza, gouverneur d'Isley, fasse par écrit des excuses pour avoir voulu retenir le bateau à vapeur anglais le *Pérou*.

Les négocians anglais au Pérou n'approuvent pas la conduite de M. Adams, qui aurait promis de payer des indemnités pour les dégâts résultant de deux bombes lancées contre Arica, parce que les autorités de cette place avaient refusé de l'eau à un navire anglais. Le 25 octobre, les forces navales anglaises sur la côte occidentale du Pérou étaient dans la baie de Callao: le *Dublin*, 50 canons; l'*American*, 50 canons; la *Thalia*, 40 canons. A Isley, le *Isghuard*, 48 canons, et à Arica, le *Talbot*, 44 canons.

— Le *Commerce belge* annonce que son gouvernement a le projet de présenter très-prochainement un projet de loi qui déterminera les mesures à prendre en cas de typhus contagieux parmi les bestiaux.

On s'est préoccupé, depuis quelques temps, au ministère de l'intérieur, de Belgique, de cette maladie qui sévit dans quelques districts de l'Allemagne et de la Pologne. Si aucun artiste

vétérinaire belge, dit cette feuille, n'a été désigné jusqu'à présent pour se rendre sur les lieux où frappe le fléau et en étudier la marche, c'est parce que, d'après les dernières nouvelles, la maladie avait commencé à perdre sensiblement de sa force.

— Le prétendu duc de Normandie s'est présenté au tribunal de police de Hammersmith, à Londres, le 7 de ce mois, pour donner des détails sur l'attentat commis sur sa personne dans la soirée du 2 janvier, à *Malgrave-House*. Le duc a répété ce qu'il dit depuis si longtemps, qu'une conspiration politique est organisée contre lui; il a invoqué le témoignage de M. le baron de Borenger, qui, dans une longue lettre adressée au *Morning-Advertiser*, conclut en ces termes: « C'est avec la plus profonde indignation que je proclame celui qui a produit cette assertion pour un homme qui n'a pas dit la vérité, soit par faiblesse d'entendement ou à dessein, et que je dis qu'une conspiration contre sa personne doit avoir pris naissance dans son imagination troublée. » L'audience a été renvoyée à un autre jour pour que de nouveaux renseignements soient fournis à la justice.

— On vient de retrouver une lettre inédite de Descartes, adressée, de la Hollande, le 16 juin 1637 à Balzac. Descartes envoyait à son illustre ami son *Traité de la Méthode*. Voici le texte de la lettre (l'orthographe est conservée):

« Monsieur, je me suis enfin hasardé de faire imprimer les écrits que vous recevrez, s'il vous plaît, avec cette lettre, et bien que je ne les juge nullement dignes que vous les lisiez, et que j'aye beaucoup plus de honte devant vous de la bassesse de mon style, et de la simplicité de mes pensées, que devant les autres, qui ne les sauront pas si bien reconnoître, toutesfois l'affection que vous m'avez dès long-temps fait la faveur de me témoigner, me promet que ce livre recevra de vous, plus de protection et d'appuy que d'aucun autre; et même que vous m'obligerez de m'apprendre les fautes que vous y aurez remarquées, et les jugemens qu'on en pourra faire. Car d'autant que je ne luy ay point fait porter mon nom, je pense le pouvoir encore désavouer, s'il le mérite. — Je vis dernièrement icy les nouvelles lettres que vous avez mises au jour, lesquelles ôtent à vos premières la louange qu'on pouvoit leur donner auparavant, d'être uniquement excellentes, et y en ayant, entr'autres, rencontré une que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire lorsque j'estois à Amsterdam, et par laquelle vous m'obligez incomparablement plus que je ne mérite, cela m'assure que vous continuerez toujours de m'aimer, et que vous ne refuserez pas de prendre part en mes intérêts. — Au reste, je ne vous fays point excuses du silence que j'ay gardé pendant quelques années; car ayant vécu de telle sorte que je ne pouvois espérer d'estre utile à aucun de ceux à qui j'ay voué du service, il me sembloit que mes complimens en eussent dû estre contés pour autant de paroles perdues, et je n'ay pas laissé d'être toujours passionnément,

Monsieur,  
Votre très humble et très  
fidèle serviteur,  
DES CARTES.

— On écrit de Berlin que M. Darrest, astronome à l'observatoire de cette ville, a découvert une comète télescopique dans la constellation du Cygne, le 28 décembre 1844, par 294 degrés d'ascension droite et 36 degrés de déclinaison horéale. Cette comète n'a pas été vue à l'observatoire de Paris, attendu qu'il n'avait le 28 décembre et que le ciel est resté couvert le soir jusqu'au 6 janvier.

— On lit dans *El Castellano*, journal de Madrid: Une femme, âgée de 28 ans, vient de mettre au monde, dans la petite ville d'Aldeanueva distante d'une lieue et demie de Guadalaxara, deux enfans du sexe féminin, qui sont adhérens l'un à l'autre, depuis le thorax jusqu'à l'os pubis. Ce phénomène a été adressé, par notre chef politique au muséum d'histoire naturelle de Madrid. La mère, qui est sans fortune, et pour laquelle des secours ont été réclamés, se rétablit.

— Les livraisons treizième et quatorzième de l'*Histoire de la peinture hollandaise et flamande*, viennent de paraître chez l'éditeur A. Vandale, à Bruxelles. Encore une livraison, et le premier volume sera complet. L'auteur a, de reste, entièrement terminé l'explication philosophique de la vie et de l'art dans les Pays-Bas. Il annonce qu'il va prendre la forme narrative pour ne la plus quitter.

## VARIÉTÉS.

### Découvertes archéologiques.

NINIVE. — D'après les nouvelles récentes de Constantinople, M. Botta touche à la fin de ses découvertes curieuses dans le palais souterrain de Ninive. Il était sur le point de faire déblayer la moitié de la grande façade méridionale. La vaste entrée de cette façade est entièrement déblayée. Six taureaux colosses aux têtes d'hommes et deux statues humaines d'une dimension également colossale, étouffant des lions dans leurs bras, en sont les principaux ornemens. Ces sculptures sont d'une grande beauté et elles sont si bien conservées, qu'on les dirait faites d'hier. Les deux taureaux du milieu, vus de front, forment les piliers de l'entrée. Leurs flancs ont probablement servi de murs pour les couloirs secrets du palais. On a trouvé entre eux deux lions en bronze attachés au parquet et ayant sur le dos de gros anneaux. Un de ces lions est encore complètement conservé, l'autre est en ruines. Il paraît que les anneaux étaient destinés à porter les bâtons où étaient suspendus les rideaux. Les taureaux ont des inscriptions entre les pieds, mais quelques-unes ont été enlevées par le ciseau et la surface en a été aplatie de façon qu'on n'en voit plus que les traces, de qui paraît indiquer qu'une nouvelle dynastie ou un nouveau roi prenant possession du palais, a fait enlever les inscriptions de ses prédécesseurs. M. Botta désire faire transporter ces énormes animaux à Paris, mais les difficultés matérielles en sont immenses. Il espère cependant pouvoir les faire rouler jusqu'au Tigre, qu'il est à cinquante lieues de Chersabad, sur des rouleaux de bois, pour les envoyer de là à la première crue des eaux, à Bassora, d'où un vaisseau de guerre français pourrait les transporter à Paris. Ils formeraient une porte magnifique pour l'Alon assyrien dans le Louvre.

M. Flandin, envoyé par le gouvernement français pour des-

siner ces sculptures, était atteint d'une fièvre chaude, mais dans ce moment il est attendu à Constantinople.

Cette découverte de Botta est la plus importante de toutes celles qui ont été faites depuis longtemps dans le domaine de l'archéologie; elle jette une nouvelle lumière sur l'histoire et la civilisation de l'Assyrie, surtout quand on sera parvenu à déchiffrer les inscriptions dépassant le nombre de deux cents, et dont quelques-unes sont souvent d'une longueur considérable. Botta les a non-seulement copiées, mais encore il en a pris l'empreinte avec du papier humide.

BAGDAD. — Le major Rawlinson, consul-général de l'Angleterre, est connu en Europe par ses savantes dissertations sur la géographie de la Perse antique, insérées dans le journal de la société géographique à Londres. Commandant d'un régiment anglais en Perse, il a profité de cette circonstance pour explorer des contrées entièrement inconnues aux voyageurs européens.

Il a copié la fameuse inscription gravée sur le rocher de Bisatun, dont tous les voyageurs parlent, mais qu'aucun d'eux n'a pu copier, car elle est gravée à cent cinquante pieds de hauteur sur un roc à pic. Le célèbre voyageur Schulz s'était spécialement proposé d'en prendre copie; mais il fut assassiné avant de parvenir jusque dans cette contrée. M. Rawlinson fit construire un échafaudage à la hauteur des lettres gravées, et c'est par ce moyen qu'il est parvenu à ses fins.

On croyait d'abord que cette inscription venait de Sémiramis, d'autres l'attribuaient à Salmanassor. Un bas-relief sur lequel dix prisonniers de guerre sont à genoux devant un roi fut interprété comme représentant les dix tribus israélites devant leur vainqueur; mais Rawlinson croit que l'inscription date de Darius Histaspis. Elle est gravée en trois colonnes, dont l'une en langue persépolitaine, l'autre en langue médique, la troisième en babylonien. Chaque colonne contenait cinq cents lignes, mais il n'y a que la première qui se soit conservée; de la seconde il reste un tiers, la troisième est entièrement effacée. Par bonheur, c'est justement la première qui peut être déchiffrée depuis que Burnouf, Lassen et Rawlinson ont découvert l'alphabet conique de la langue persépolitaine. Dans ce document historique, Darius symbolise la consolidation de son empire par la soumission des dix rois. Sur le dos de chacun de ces bas-reliefs on trouve le nom des rois prisonniers et de leurs pays. Sur les bas-reliefs trouvés à Chersabad on trouve également les noms des prisonniers gravés sur leurs têtes. Il est probable que ces figures sont de véritables portraits.

Rawlinson est infatigable dans l'étude des ruines de l'antiquité. Il vient de faire excursion dans le Kurdistan où, près de *Schahrissur*, il a découvert un monument remarquable, quoique plus moderne. C'est un temple de feu qu'*Archédir Babegan*, fondateur de la dynastie sassanidienne, a fait construire dans le but de rétablir le culte de Zoroastre, tombé en désuétude sous les Parthes. On a découvert sur une inscription colossale qui en couvrait toute la façade, plusieurs lettres de marbre sur lesquelles elle était gravée, sont presque toutes tombées en bas et il est douteux qu'on puisse les arranger de manière à en pouvoir déchiffrer le sens.

Ces découvertes sans doute en amèneront d'autres non moins importantes en Mésopotamie, dans les provinces de Susiana et du Kurdistan. Ces pays renferment encore beaucoup de monumens de l'antiquité la plus reculée. Seulement il ne faut plus se contenter de parcourir les routes des caravanes. Il faut un séjour permanent pour acquérir des amis qui puissent protéger le voyageur étranger contre les assaillans; même au risque de chercher des années entières sans aucun résultat immédiat.

— On lit les curieux détails qui suivent, dans le *Courrier de la Nouvelle-Orléans*, du 25 novembre:

Une fouille récente, opérée sur l'habitation de M. B. Campbell, dans la paroisse Lafayette, donne des conclusions on ne peut plus satisfaisantes sur un phénomène de l'histoire naturelle que beaucoup de savans placent encore au nombre des choses douteuses. M. Campbell faisait creuser un puits; l'esclave employé à ce travail, arrivé à environ cinq mètres de profondeur, trouva une résistance telle qu'il crut devoir se reposer pour prendre de nouvelles forces et examiner le terrain qui n'était plus de cette nature malléable de l'argile ordinaire; il s'aperçut en effet que la terre, à cette profondeur, était calcaire et ressembloit au commun granit gris du Nord; il n'en dut pas moins continuer sa tâche, et animé d'une nouvelle ardeur il fit joner sa pelle de plus belle. Enfin, et à force de sueurs, il réussit à percer cette couche opiniâtre. Mais quelle ne fut pas sa surprise quand il vit son pantalon taché et sa pelle ruisselante de sang. « La terre qui saigne, se dit-il, mais c'est à n'en pas croire mes yeux! » Il se baissa et aperçut à l'endroit où il venait de donner son dernier coup de pelle un animal se démenant et donnant cours, par une large entaille, à un ruisseau de sang; il le tourna, le retourna, et put enfin s'assurer de l'espèce à laquelle appartenait ce fossile: c'était une tortue. Elle pouvait avoir de dix à douze centimètres de longueur, d'une extrémité à l'autre de sa carapace, et six centimètres environ de largeur. La terre qui l'environnait (si on peut l'appeler terre) était dure comme la pierre la plus dure, et le lit qu'elle s'était fait avait justement sa forme et avait pris jusqu'aux rugosités de son écaille. Tous les témoins de ce phénomène l'attribuent au torpisme, et pensent que cette tortue existe depuis des siècles, ou du moins depuis l'époque où l'endroit qu'elle occupait était le niveau de la terre; ce n'est pas une hypothèse, nous savons tous que la terre est disposée par couches, et que les naturalistes en comptent sept jusqu'à nos jours. Cette tortue vécut trois jours.

L'esclave de M. Campbell poursuivit sa fouille, et à un mètre plus avant il rencontra un nouvel obstacle: c'était un câble en parfait état de conservation, et d'une dimension d'environ 2 mètres de long sur un diamètre de huit centimètres.

Notre tâche est finie; nous avons enregistré le phénomène, c'est maintenant aux hommes de science de l'expliquer.

### Théâtre-Royal-Français.

Joué le 16 janvier 1845. — (Représentation N° 98.)  
**MARIE DE ROHAN,**  
Grand-opéra en trois actes, traduit de l'italien, paroles de M. Lockroy, musique de Donizetti.  
**L'HOTEL GARNI OU LA LEÇON SINGULIERE.**  
Comédie en un acte.  
On commencera à SEPT heures.



De Boekhandelaar **A. J. van Weelden**, te 's Gravenhage, heeft de eer zijne correspondenten, zoo binnen als buiten de Stad te beïngten, dat

DE EERSTE OPLAAG DER

### STAATKUNDIGE BRIEVEN,

geheel nitverkocht en eene Tweede Oplaa ter perse is, welke op *zaterdag* Maandag, 13 Januarij, bij hem zal worden uitgegeven.

### Le SIROP et la PATE de MOU DE VEAU,

au Lichen d'Islande de Paul Gage, à Paris, sont reconnus par tous les médecins, comme les plus efficaces pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, emoussés, congestions et surtout la phthisie pulmonaire. 2 fr. 50 c. le flacon. — 1 fr. 30 c. le pot. — Dépôt à La Haye chez M. Sack, négociant.

### Cours des Fonds Publics.

*Bourse d'Amsterdam du 11 Janvier.*

		10 janv.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	Int.	64 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito dito		79 1/2	79	—
Dito dito		—	99 1/2	—
Dito dito		—	100 1/2	—
Dito des Indes		—	—	—
Dito dito		—	99 1/2	—
Syndicat		—	100 1/2	—
Société de Commerce		147 1/2	146 1/2	147
Chem. d. fer du Rhin		—	104 1/2	—
Act. du Chem. de fer de Holland		—	174 1/2	—
Act. du lac de Harlem		—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816		—	108 1/2	—
Dito dito 1828 & 1829		—	108 1/2	—
Inscript. au Grand Livre		—	—	—
Certificats au dito		—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833		—	100 1/2	—
Emprunt de 4840		—	92 1/2	—
Id. chez Siegel et Comp.		—	91 1/2	—
Passive		—	6 1/2	—
Dette différée à Paris		—	—	—
Déféré		—	—	—
Ardoins		24 1/2	24 1/2	24 1/2
Obligations Goll. & Comp.		—	—	—
Dito métalliques		—	111	—
Dito dito		—	—	—
Inscriptions au Grand Livre		—	—	—
Actions 1838		—	—	—
Id. 1839		—	—	—
Id. 1843		88 1/2	88 1/2	—
Obligations à Londres		60 1/2	60 1/2	60 1/2

L'aspect général du marché en fonds hollandais était aujourd'hui plus favorable. Les intégrales et les 3 p. c. étaient surtout fort recherchés. Les ardoins très-demandés à l'ouverture de la bourse restent à peu près comme hier. Les portugais n'ont pu se soutenir.

Cours de l'argent: Prêt à garantie 2 1/2 à 3%; prolong. 2 1/2 à 3%; escompte 2 1/2 p. c.

Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 p. c. 64 1/2; Société de Commerce 147 1/2; Ardoins 24 1/2.

**SOCIÉTÉ DES EFFETS PUBLICS, A QUATRE HEURES ET DEMI.**  
*Amsterdam, dimanche 12 janvier.*

Les affaires en intégrales étaient très-limitées, mais par contre elles étaient animées en ardoins, les indéterminés étaient en baisse. Les portugais étaient fort demandés.

Intégr. 2 1/2 p. c. 64 1/2; Ardoins 24 1/2; id. indéterm. 25 1/2; id. coupons 26 1/2; Passive 6 1/2; id. diff. à Paris 8 1/2; Portug. 60 1/2; id. intér. 70 1/2; 4 p. c. Russe 93 1/2; Mexic. 33 1/2.

### Bourse de Paris du 10 Janvier.

		COURS 9 janv.	OUVERT.	FERMÉ.
France	Cinq pour cent	—	121 40	—
	Trois pour cent	—	85 20	—
	Emprunt Ardoins	—	37	37 1/2
Espagne	Anc. différée sans	—	—	—
	Nouv. dito	—	—	—
	Passive	—	6 1/2	—
Naples	Certificats Falconet	—	96 75	—
Pays-Bas	Dette active	—	—	—
	Dette active	—	102 1/2	—
Belgique	Dito	—	—	—
	Banque belge	—	630 00	—
États-Unis	Obligations de la Banque	—	—	—

### Du 11 Janvier.

		Du 10 janv.	Du 11 janv.
France	Cinq pour cent	—	121 40
	Trois pour cent	—	85 20
	Emprunt Ardoins	—	37
Espagne	Anc. différée sans	—	—
	Nouv. dito	—	—
	Passive	—	6 1/2
Naples	Certificats Falconet	—	96 75
Pays-Bas	Dette active	—	—
	Dette active	—	102 1/2
Belgique	Dito	—	—
	Banque belge	—	630 00
États-Unis	Obligations de la Banque	—	—

**Bourse de Londres du 10 Janvier.**  
3 p. c. Cons. 100 1/2; — 2 1/2 p. c. Holl. 63 1/2; — 5 p. c. 99, 99 1/2; — 4 p. c. Esp. 5 p. c. 26 1/2; — Id. 3 p. c. 36 1/2; — Portug. 60, 61; — Russes 119, 120.

**Bourse de Vienne du 4 Janvier.**  
Métalliques, 5 p. c. 111 1/2; — Dito, 4 p. c. 101 1/2; — Dito, 3 p. c. 79 1/2; — Lots de 1834, 2; — Actions de la Banque 1645.

**LA HAYE, chez Léopold Lebenberg, Lago Nieuwstraat.**  
Dépôt-général à Amsterdam chez M. Seroosvander et P. J. Bourssteeg; et à Rotterdam, chez S. van Rijn Sworen, Hoofdsteeg.